

Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	SAGESS (SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE), NEU CP (ID Programme 1648)
Nom de l'émetteur	SAGESS (SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE)
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	1 400 000 000 EUR un milliard quatre cent millions EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : S&P Global Ratings Europe Limited
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	BNP PARIBAS CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL NATIXIS
Agent(s) placeur(s)	BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL HSBC CONTINENTAL EUROPE NATIXIS
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	08/07/2025

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE

Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

¹Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	SAGESS (SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE), NEU CP (ID Programme 1648)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	SAGESS (SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE)
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
1.5	Objet du programme	Moyen de financement à court terme pour l'entreprise par l'émission de titres de créances négociables.
1.6	Plafond du programme	1 400 000 000 EUR un milliard quatre cent millions EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	La rémunération est libre Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires. Règle(s) de rémunération : La rémunération des NEU CP/NEU MTN est libre, c'est-à-dire qu'elle pourra être à taux fixe, à taux variable ou révisable, ou structurée. Cependant, l'Émetteur s'engage à informer la Banque de France, à l'émission d'un NEU CP, lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire. Toutefois, le Programme permet également l'émission de NEU CP dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti. Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat.

1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.10	Maturité	L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Titres négociables à court terme ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de NEU CP. Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur). L'option de remboursement anticipé, de rachat de NEU CP à court terme, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes possibilités de remboursement anticipé, ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	Senior Unsecured Information sur le rang : Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.
1.14	Droit applicable au programme	Tout litige, auquel les NEU CP émis dans le cadre du présent programme pourra donner lieu, sera interprété au regard des règles de droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	EUROCLEAR France
1.17	Notation(s) du programme	S&P Global Ratings Europe Limited : A-1+

		https://www.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/347733 Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	BNP PARIBAS CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL NATIXIS
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	Placeur(s) : BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL HSBC CONTINENTAL EUROPE NATIXIS L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	SAGESS Tour W 102, terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex Direction Finance Tél: 01 47 10 06 83 Email: finance@sagess.fr Le Directeur Finances et Secrétaire général est la personne désignée responsable de la mise en oeuvre du programme d'émission
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français
1.28	Notation(s) extra-financière(s) du programme	Sans objet

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	SAGESS (SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE)
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique : SA à CA de droit français Législation applicable : Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF Tribunaux compétents : Tribunal de commerce de Nanterre
2.3	Date de constitution	22/03/1988
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social : TOUR W - 102 Terrasse Boieldieu 92800 PUTEAUX - FRANCE
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	N° d'immatriculation : 344547708 LEI : 96950015LNMQ336X4W81
2.6	Objet social résumé	Toutes opérations logistiques et financières relatives à la constitution et à la conservation des stocks stratégiques pétroliers.
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	SAGESS (Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité) est une société de forme anonyme à conseil d'administration (page 1 du rapport annuel 2024) soumise aux dispositions du Code de commerce portant sur les sociétés commerciales. La société a été créée le 22 mars 1988, et ses statuts approuvés par décret n° 2022-642 du Premier Ministre, le 25 avril 2022 (modifiant le décret n°93-1442 du 27 décembre 1993). Aux termes de l'article 2 de ses statuts (tels que modifiés en 2021), la société a pour objet exclusif : - de constituer et de conserver des stocks stratégiques de pétrole brut et de produits pétroliers pour couvrir les besoins délégués par ses actionnaires, directement à l'origine puis via le CPSSP depuis 1993. - et de réaliser généralement toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières utiles à la réalisation de cet objet. <u>Activités de l'émetteur (page 5 à 7 du rapport annuel 2024) avec comparaison sur les deux derniers exercices</u> Voir annexe II – lien permettant d'accéder au rapport annuel de l'exercice 2024. Les produits SAGESS sont stockés dans les dépôts tiers, moyennant le paiement d'un coût d'entreposage. Les entrepôts sous douanes utilisés par SAGESS sont au nombre de 81 sites de stockages en 2024 (page 7 du rapport annuel 2024). Les achats et les ventes de produits pétroliers sont faits (sauf

		contraintes techniques) par appels d'offres. Les stocks SAGESS sont constitués de produits finis : essence, gazole/fioul domestique, carburéacteur, ainsi que du pétrole brut (page 6 du rapport annuel 2024). Les stocks stratégiques sont restés stables en 2024 à 13,2 millions de tonnes. Selon les termes de la convention avec le CPSSP, la SAGESS est remboursée par ce dernier de l'intégralité de ses charges (conservation et maintien des stocks, toutes charges d'exploitation, charges de financement, etc.). En 2024, la SAGESS a procédé à des ventes pour un montant de 137 992K€. Ces ventes ont dégagé un résultat net de 70 553K€ à comparer à un résultat net de 61 293K€ en 2023 (page 47 du rapport annuel 2024). Le bilan et le compte de résultat de la SAGESS se trouvent en pages 45 à 47 du rapport annuel 2024.
2.8	Capital	240 000,00 EUR Décomposition du capital : A la date de signature du présent document, le capital social se compose de 15 000 actions, de 16 euros chacune, de forme nominative.
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	240 000,00 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence : Actionnaires détenant plus de 5% du capital (page 38 du rapport annuel 2024) Voir annexe II – lien permettant d'accéder aux données du rapport annuel 2024. Actionnaires et filiales détenant plus de 5% du capital TOTALEnergies Marketing France et affiliés 30,4% SIPLEC 18,43% SCA Pétrole et Dérivés 10.59% ESSO SAF 7,21% CARFUEL 5.94% Actionnaires détenant moins de 5% du capital 27,45% Actionnaires : TotalEnergies Marketing France (26,65 %)
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Marché réglementé où les titres de créances sont négociés : • Euronext Paris https://live.euronext.com/fr/search_instruments/sagess Date d'échéance la plus lointaine des titres de créances cotés sur le marché réglementé : 07/09/2032

2.11	Composition de la direction	François Boussagol, Président du Conseil d'Administration - Directeur Général Son Lengoc, Secrétaire Général et Directeur Finances Stephan Beyeler, Directeur Logistique
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables utilisées pour les données sociales : Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-3 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable Général. La présentation des comptes est conforme au Plan Comptable Général (PCG), ainsi qu'aux dispositions du plan comptable professionnel de l'industrie pétrolière.
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	22/05/2025
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s) : PRICEWATERHOUSECOOPERS Commissaires aux comptes 63, Rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE GRANT THORNTON Société Anonyme d'Expertise Comptable et de commissariat aux comptes 29, rue du Pont 92200 NEUILLY SUR SEINE
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Une copie des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (sociaux) est disponible pages : 59 à 74 du rapport de l'année 2024 59 à 73 du rapport de l'année 2023 Les rapports annuels pour les exercices 2024 et 2023 sont consultables sur le site de SAGESS : www.sagess.fr https://www.sagess.fr/fr/finance/information/financial-reports
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	NA
2.17	Notation de l'émetteur	S&P Global Ratings Europe Limited: A-1+ https://www.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/GOVS/entityId/347733
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Optionnel
2.19	Notation(s) extra-financière(s) de l'émetteur	Optionnel

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur SAGESS (SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE)

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme SAGESS (SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE), NEU CP	Monsieur Francois Boussagol, Directeur Général et Président du Conseil d'Administration, SAGESS - Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme SAGESS (SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE), NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	08/07/2025

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	<u>Assemblée générale 2025</u> Rapport annuel de l'exercice clos le 31/12/2024 <u>Assemblée générale 2024</u> Rapport annuel de l'exercice clos le 31/12/2023
Annexe 2	Rapport annuel Année 2025	Rapport annuel https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/20454
Annexe 3	Rapport annuel Année 2024	Rapport annuel https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/17575